

Templeuve-en-Pévèle

ARRÊTÉ

N° 2018-200

Nous, Maire de la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVÈLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2213.1 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R 417-10 paragraphe II-10 et R 411-25 al 3,
Vu l'avis du Commandant de compagnie de gendarmerie de Douai,
Vu la demande présentée par l'organisateur, Monsieur Guy Ricouart, représentant l'ESIG de Douai, 24 rue Paul Doumer à Lambres-lez-Douai et l'ensemble des pièces annexées,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité lors de course cycliste organisée par l'ESIG de Douai, le dimanche 16 septembre 2018 de 10h00 à 13h00 en circuit fermé,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant du samedi 15 septembre 2018 à 22h00 au dimanche 16 septembre 2018 à 16h00 sur le parking rue de Péronne aux abords de l'aire de jeux.
L'emplacement de stationnement de bus du parking sera réquisitionné dès le mercredi 12 septembre à 8 heures pour le montage du podium.

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant dans les rues le dimanche 16 septembre 2018 de 8h00 à 16h00 : rue de Péronne (de l'avenue Baratte au Chemin de Vertain), avenue Baratte et rue du Riez.

Le stationnement sera autorisé, sur le site du Moulin de Vertain, pour les camping-cars dès le vendredi 14 septembre à 14 h 00 jusqu'au dimanche 16 septembre à 18 h 00 (un emplacement matérialisé leur sera réservé).

Article 2 : La course cycliste se déroulera en circuit fermé.
La circulation sera interdite de 10h00 à 13h00 dans les rues citées, ci –après :

- Rue de Péronne
- Avenue Baratte
- Rue de Roubaix à la rue du Riez
- Rue du Riez
- Rue de l'Hardinière
- Rue du Bois le Ville
- Rue de la Fourmisière
- Rue de Wachemy
- Pavé du Moulin et chemin de Vertain

Article 3 : Déviations et accès :
Rue du Paradis : déviation vers Fretin, rue de Bonnance
Rue de Bonnance déviation vers la rue du Paradis
Rue Neuve prolongée déviation vers la rue de la Baille
Rue de la Baille déviation vers la rue Neuve prolongée
Rue Grande Campagne déviation vers la rue de Roubaix
Rue de Roubaix déviation vers la rue Grande Campagne
Rue Lesrués accès interdit sauf riverains, déviation par la rue de Fretin

Article 4 : Pour tout véhicule en infraction, la procédure de mise en fourrière sera effective.

Article 5 : La distribution, le transport, les ventes, la consommation et autres modes de distribution de boissons alcoolisées sont interdits dans l'itinéraire de cette course cycliste. L'installation de buvettes de boissons alcoolisées est interdite dans l'itinéraire de cette course cycliste, sauf autorisation municipale.

Article 6 : La pose de la signalétique sera effectuée par les services municipaux.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la course, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à M. le Conseiller délégué à la Sécurité.

Fait à Templeuve-en-Pévèle, le 2 août 2018
La Première Adjointe au Maire,
Joëlle DUPRUEZ